2. *Dessins ou modèles communautaires — Motifs de nullité — Absence de caractère individuel — Dessin ou modèle ne produisant pas sur l'utilisateur averti une impression globale différente de celle produite par le dessin ou modèle antérieur — Représentation d'un moteur à combustion interne [Règlement du Conseil nº 6/2002, art. 4, § 2, 6, § 1, et 25, § 1, b)] (cf. points 30, 38, 43, 45)*

Objet

Demande d'annulation de la décision du 8 octobre 2007 de la troisième chambre de recours de l'OHMI (affaire R 1380/2006-3), relative à une procédure de nullité d'un dessin ou modèle communautaire entre Honda Giken Kogyo Kabushiki Kaisha et Kwang Yang Motor, Co., Ltd.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Kwang Yang Motor Co. Ltd est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (première chambre) du 9 septembre 2011 — Chalk/OHMI — Reformed Spirits Company Holdings (CRAIC)

(affaire T-83/09)

« Marque communautaire — Marque communautaire verbale CRAIC — Cessions — Enregistrement du transfert de la marque — Révocation — Articles 16, 17, 23 et 77 bis du règlement (CE) nº 40/94 [devenus articles 16, 17, 23 et 80 du règlement (CE) nº 207/2009] et règle 31 du règlement (CE) nº 2868/95 »

Marque communautaire — Marque communautaire comme objet de propriété — Assimilation de la marque communautaire à la marque nationale — Portée de l'article 16 du règlement nº 40/94 (Règlement du Conseil nº 40/94, art. 16) (cf. points 25-27)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 13 novembre 2008 (affaire R 1888/2007-2), relative à une demande d'enregistrement de transfert de marque communautaire à la suite d'une cession.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) M. David Chalk est condamné aux dépens, y compris les frais indispensables exposés par Reformed Spirits Company Holdings Ltd aux fins de la procédure devant la chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).

Arrêt du Tribunal (première chambre) du 9 septembre 2011 — Deutsche Bahn/OHMI — DSB (IC4)

(affaire T-274/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale IC4 — Marque communautaire verbale antérieure ICE et marque nationale figurative antérieure IC — Critères d'appréciation du risque de confusion — Motifs relatifs de refus — Similitude des services — Similitude des signes — Caractère distinctif de la marque antérieure — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 »